



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdfft.fr - 🌐 https://liguehdfft.fr

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX ☎ : 03 44 02 42 02

@ : secretariat-beauvais@liguehdfft.fr

LONGUEIL Ste MARIE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2019



PROCURATION

Article 7 des statuts du 24 septembre 2016 mis à jour le 3 novembre 2018

Chaque association envoie à l'Assemblée générale un délégué élu à cet effet. En cas d'empêchement, celui-ci peut être représenté par un autre membre de l'association auquel il aura remis un pouvoir signé du Président de l'Association en bonne et due forme.

Le vote par procuration est autorisé. Le délégué d'une association peut avoir procuration de quatre associations autres que la sienne et de son département.

Les délégués des associations doivent avoir atteint l'âge de 16 ans révolus et être titulaires d'une licence fédérale au titre de l'association qu'ils représentent. Pour être valable, une procuration doit comporter les NOM, Prénom, date de naissance, nationalité, domicile et qualité du délégué et du délégant dans leur association respective et être datée et signée par les deux personnes.

NOM de l'Association _____

N° de l'Association _____

Nombre de voix _____

Je soussigné(e), NOM : _____

Prénom : _____

né(e) le _____

à _____

nationalité : _____

domicilié(e) _____

licencié(e) n° _____

et Délégué(e) de l'association désignée ci-dessus,

donne par la présente, PROCURATION à

NOM : _____

Prénom : _____

né(e) le _____

à _____

nationalité : _____

domicilié(e) _____

Délégué de l'association _____

n° _____

dont le siège social est situé dans le même département que mon association.

ACCEPTATION DE LA PROCURATION

Signature du Délégué mandaté

BON POUR PROCURATION

Signature du Délégué mandant

le _____ 2019

le _____ 2019

TOUTE PROCURATION NON RÉGLEMENTAIRE SERA REJETÉE